



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU JURY D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
- SESSION 2022 -**

Le vendredi 13 mai 17h30 s'est réuni au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le jury d'admissibilité du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels désigné par l'arrêté SDIS N° BDGRH2022-789 du 07 mars 2022, conformément à l'article 47 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Sont présents :

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Dominique ROTH	Commandant SDIS 57 <i>Président du jury</i>
Madame Sophie BRAULT	<i>Représentante désignée sur proposition du délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

COLLÈGE DES ELUS LOCAUX :

Madame Nadine CADET	Adjointe au maire de la commune d'Essey-les- Nancy
Madame Malika TRANCHINA	Adjointe au maire de la commune de Malzéville

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Monsieur Patrick JACQUOT	Adjudant-chef Membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 représentant les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
Monsieur Nicolas DOMPTAIL	Sergent-Chef Membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 représentant les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels



POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve ne nécessitant pas de décision des membres du jury :

Néant

I.2. Fait(s) survenu(s) pendant le déroulement de l'épreuve et nécessitant une décision des membres du jury :

Néant

POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Art. 54, 55 et 56 du Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Art. 54. – Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Entraînent l'élimination du candidat:

4o Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission;

5o Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves des concours et examens professionnels.

Art. 56. – A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste d'admission, dans la limite des places ouvertes s'agissant des concours.

Les candidats classés ex-aequo au terme des épreuves d'un concours sont départagés en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction de la note obtenue à la première épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, est prise en compte la note obtenue à seconde épreuve d'admissibilité.



APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION
dont le détail apparaît dans les annexes composées
chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION À :

TYPE	SEUIL D'ADMISSION
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	12,80 / 20

ET DÉCLARENT ADMIS

les **40 candidats** disposant d'une moyenne des notes obtenues aux épreuves égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	40	2	5

POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 17h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Dominique ROTH	
Madame Sophie BRAULT	

COLLÈGE DES ELUS LOCAUX :

Madame Nadine CADET	
Madame Malika TRANCHINA	

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Monsieur Patrick JACQUOT	
Monsieur Nicolas DOMPTAIL	